

● (1420)

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, si la période des questions n'est plus ce qu'elle devrait être, c'est que depuis longtemps le gouvernement refuse de renseigner la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Je voudrais savoir et les Canadiens voudraient savoir pourquoi le gouvernement refuse de prendre au sérieux la lutte contre le crime organisé.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Pourquoi refuse-t-il de demander une enquête sur le crime organisé au Canada?

**Des voix:** Bravo!

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, en 1975, la Chambre a été informée que si la police ne pouvait lutter contre le crime organisé, c'était en raison du danger réel et constant que représentent les membres du crime organisé. Je cite un rapport qui a été déposé à la Chambre et auquel le gouvernement a répondu en présentant des lois . . .

**Une voix:** Comme la peine capitale.

**M. Basford:** . . . qui doivent être adoptées, comme le recommandent toutes nos forces policières. Si le chef de l'opposition a parlé, en présentant une de ses questions, des prétendus Cinq dragons, s'il désire poser cette question au solliciteur général, il recevra une réponse à propos des Cinq dragons.

**M. Clark:** Monsieur l'Orateur, pour le ministre de la Justice, toutes les excuses sont manifestement bonnes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark:** Tout ce que nous voulons savoir, et c'est une question simple, c'est pourquoi le ministre de la Justice ne fait pas son devoir et ne fait pas faire d'enquête sur le crime organisé au Canada pour que nous puissions prendre les mesures de répression qui s'imposent.

LE CRIME ORGANISÉ—LA LUTTE AU MOYEN DE L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE—DEMANDE D'ÉTUDE PAR UNE COMMISSION ROYALE

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary Nord):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice s'est contenté de répondre au chef de l'opposition que le bill C-51 devait être adopté. Le bill C-51 exclut 11 millions de fusils à canon long et modifie légèrement les dispositions concernant l'écoute électronique. Ma question est la suivante: Étant donné qu'en 1976, 1062 personnes ont fait l'objet d'écoute ou ont été emprisonnées, étant donné que sur ces 1062 personnes, 13 seulement ont été condamnées, le ministre songe-t-il sérieusement à contrôler le crime de cette façon?

Questions orales

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, le député et ses collègues me rappellent l'histoire à saveur juridique—quand vous avez une mauvaise cause, faites beaucoup de bruit.

**Des voix:** Bravo!

**Une voix:** Vous êtes bien placés pour le savoir.

**Une voix:** Plus fort.

**M. Hees:** C'est pourquoi vous avez crié fort.

**M. Basford:** Les chiffres que cite le député ont été expliqués à l'étape de la deuxième lecture du bill.

**M. Woolliams:** Certainement pas.

**M. Basford:** De toute évidence, les autorisations obtenues au cours d'une année n'entraînent pas des arrestations ou des condamnations au cours de la même année, mais les années suivantes. Ces chiffres ont été pleinement expliqués par le solliciteur général à l'étape de la deuxième lecture.

**M. Woolliams:** Nous avons déjà entendu cette réponse et je constate que le solliciteur général l'a modifiée. Ce rapport provient de Son Excellence, le gouverneur général du Canada, et ne traite pas de cette question. Je tiens à le répéter: il y a eu 1,062 tables d'écoute de posées et seulement 13 condamnations. Une commission royale d'enquête permettrait de convoquer des témoins et de citer des policiers à comparaître.

Comme une commission royale d'enquête sur le crime permettrait de saisir, de lire et de produire les documents nécessaires pour porter des accusations et obtenir des condamnations, le ministre ne voudrait-il pas reconsidérer sa position, à la lumière de la réponse qu'il m'a fournie le 17 septembre 1975. J'avais alors soulevé à la Chambre la question de la Commission d'enquête sur le crime organisé dont les travaux se poursuivent dans la province de Québec, et il a répondu que les provinces s'en occupaient. Recommande-t-il d'instituer dix commissions royales d'enquête au Canada, ou assumera-t-il ses responsabilités aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui fait relever le droit pénal de sa compétence?

**M. Basford:** J'ai indiqué hier que je consulterais les procureurs généraux sur les questions ayant trait à l'administration de la justice. Le solliciteur général et moi-même avons aussi consulté à l'occasion des membres de la GRC. À leur avis, une commission royale d'enquête n'est pas la façon la plus efficace d'enquêter, de porter des accusations, d'intenter des poursuites et d'obtenir des condamnations. Je suis rarement d'accord avec le *Globe and Mail*, mais il disait ce matin dans un éditorial au sujet du procureur général . . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** La prochaine fois ce sera le *Sun* de Toronto.